



2019-12-147-DR/CP

nomenclature: 1.1.11



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

OBJET : MARCHÉ DE GESTION D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE CLIMATISATION ET DE TRAITEMENT D'AIR – ACTUALISATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, M. POULAERT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. AJA	procuration à	M. SAUBIETTE
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. GONZALES
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENT EXCUSÉ

M. HERVELIN

ABSENTS :

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE,

SECRETARE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 30



2019-12-147-DR/CP - MARCHE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE CLIMATISATION ET DE TRAITEMENT D'AIR - ACTUALISATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché d'exploitation des installations de chauffage a été conclu le 21 juin 2018 avec la société Engie-Cofély, pour une durée de 5 ans, à partir du 1er juillet 2018.

Ce marché comprend notamment la prestation dite P1 concernant la fourniture de gaz et la conduite des installations. Dans le cadre de ce marché, la société Engie Cofély est mandatée expressément par la Ville pour agir en son compte dans la gestion et le suivi opérationnel des contrats et d'accès au réseaux

En outre, il est précisé, dans le cadre de ce marché, que le prestataire doit s'approvisionner en gaz auprès du fournisseur du groupement de commandes constitué par les Syndicats Départementaux d'Énergies d'Aquitaine pour l'achat d'énergies.

Le prestataire choisi à l'issue de la consultation par le groupement de commandes pour la période 2020-2022 reste Gaz de Bordeaux.

Il convient aujourd'hui d'actualiser, avec les nouveaux tarifs issus de la consultation, le mandat et la délégation de paiement signée entre la Ville, le titulaire du marché d'exploitation des installations Engie Cofély et le fournisseur de gaz Gaz de Bordeaux.

Les termes du contrat passé avec la société Engie, ainsi que les frais de gestion appliqués, restent identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le contrat signé le 21 juin 2018 relatif à la gestion et exploitation des installations de chauffage avec Engie-Cofely ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes constitué par les Syndicats Départementaux d'Énergies d'Aquitaine pour l'achat d'énergies ;

Vu les résultats de la consultation menée par le groupement de commandes attribuant le marché de fourniture de gaz à Gaz de Bordeaux pour la période 2020-2022 et les tarifs correspondants ;

Vu le projet de mandat et délégation de paiement entre la Ville, Engie-Cofély et Gaz de Bordeaux pour l'approvisionnement en gaz des installations de la Ville.



DÉLIBÉRE

APPROUVE le mandat et la délégation de paiement passés entre la Ville, Engie-Cofély et Gaz de Bordeaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat et la délégation de paiement

Votants : 30

Votes exprimés: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 20 décembre 2019

Le Maire

